

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton – SOTIPAPIER**

**Siège Social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain, Megrine Riadh 2014  
Ben Arous**

La société SOTIPAPIER informe le public qu'elle met en œuvre, pour une durée de douze (12) mois, un programme de rachat de ses propres actions en vue de les annuler, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 et du Titre 4 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

**I. Finalités du programme de rachat :**

L'objectif de ce programme de rachat par la société SOTIPAPIER de ses propres titres est leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital, non motivée par des pertes, à concurrence des titres rachetés impliquant un effet relatif et une augmentation du bénéfice par action.

**II. La part maximale relative au programme de rachat :**

La société SOTIPAPIER mettra en œuvre un programme de rachat de ses propres actions avec une part maximale du capital de 2,07%.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

**III. Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir et le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme :**

- Le nombre maximum d'actions à racheter : 585.000 actions, soit 2,07% du capital de la société.
- Le nombre d'actions qui continueront à être détenues par le public : 2.761.399, soit un flottant correspondant au seuil de 10% du capital social.
- Les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir : Actions ordinaires.
- Le nombre de titre acheté par jour ne dépassera pas un volume maximal de 25% de la moyenne des transactions quotidiennes constatées sur une période de 30 jours de cotation précédant l'intervention.

#### **IV. La durée, le calendrier du programme de rachat et l'utilisation des titres achetés :**

La société SOTIPAPIER informe également le public qu'elle met en œuvre, pour une durée de douze (12) mois, un programme de rachat de ses propres actions en vue de les annuler, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 et du Titre 4 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

Les douze (12) mois correspondant à la durée du programme de rachat commenceront à courir à compter de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de SOTIPAPIER ayant statué le 21 août 2024 sur la réduction du capital par annulation des titres effectivement achetés et ayant autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre le programme de rachat en lui déléguant les pleins pouvoirs à cet effet.

Le Conseil d'Administration s'engage, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale extraordinaire du 21 août 2024, à limiter le nombre d'actions à acquérir dans le cadre du programme de rachat à 585.000 actions, soit 2,07% du capital social, le public pouvant continuer ainsi à détenir 2.761.399 actions, soit un flottant correspondant au seuil de 10% du capital social.

Les titres effectivement achetés seront annulés dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture.

#### **V. Capital Social avant et après l'opération de réduction :**

|                                       | <b>Nombre d'actions</b> | <b>Nominal</b> | <b>Capital Social (DT)</b> |
|---------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------------------|
| <b>Capital Social avant réduction</b> | 28 184 091              | 1,090          | 30 720 659,190             |
| <b>Nombre d'actions à annuler</b>     | 585 000                 | 1,090          | 637 650,000                |
| <b>Capital Social après réduction</b> | 27 599 091              | 1,090          | 30 083 009,190             |

---

(\*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.